

L'équipe CFTC vous propose ce livret pour vous aider à vous y retrouver dans la complexité des congés et faire en sorte que vous bénéficiiez de l'ensemble des jours auxquels vous avez droit.

LES DIFFÉRENTES SORTES DE CONGES

Ce sont les congés payés (ou congés légaux), les congés autres : congés d'ancienneté, jours de fractionnement, handicap ; mais aussi d'autres jours d'absence exceptionnelle, détaillés plus loin et enfin les JRTT (ou repos) : collectifs (ou employeur) et salarié.

CONGES PAYES LÉGAUX

La durée légale de Congés Payés est de 30 jours ouvrables (soit 5 semaines) pour une année de présence (cela inclut les samedis mais les dimanches et les jours fériés sont exclus) ou 2,5 jours par mois de présence.

Période de référence : Le calcul du nombre de jours de congés acquis est effectué du 1er juin de l'année N-1 au 31 mai de l'année N.

Un congé payé principal d'au moins 12 jours ouvrables consécutifs doit être pris entre le 1er mai et le 31 octobre.

RTT

10 jours individuels et 5 jours de RTT collectifs sont accordés en moyenne chaque année à partir du mois de janvier. Ils doivent être pris avant le 31 décembre. Le nombre de jours varie selon les années.

Les 5 jours de RTT collectifs pour 2018 : du 24 au 31 décembre

CONGES AUTRES

Ces jours rentrent dans la rubrique « autres » sur votre bulletin de salaire ou dans vos compteurs e-conges sur e-HRTogether

Congés d'ancienneté

- 2 jours ouvrés pour le salarié ayant au moins 30 ans et justifiant d'au moins 1 an d'ancienneté dans le Groupe,
- 4 jours ouvrés pour le salarié ayant au moins 35 ans et justifiant d'au moins 2 ans d'ancienneté dans le Groupe.

L'ancienneté est prise en compte dès la date anniversaire de l'entrée dans la société.

35 ans d'ancienneté : 5 jours ouvrés de congé payé exceptionnel à prendre dans l'année qui suit l'anniversaire. *Pour les salariés ayant à charge un enfant handicapé à plus de 80%, l'ancienneté est réduite à 25 ans.*

A partir de 62 ans

Dès leur date d'anniversaire, les salariés de 62 ans bénéficient de 5 jours ouvrés supplémentaires par an.

Congés de fractionnement

En substitution des jours de fractionnement, 2 jours congés supplémentaires sont accordés.

Pour la première année :

- Si vous avez déjà acquis 13 jours de CP légaux ouvrés (ou 15 jours CP légaux ouvrables), alors 1 jour supplémentaire est crédité.
- A partir de 15 jours de CP légaux ouvrés acquis (ou 18 jours CP légaux ouvrables), les 2 jours supplémentaires seront crédités.

Congés malins



Lorsqu'un jour férié tombe un samedi, il donne droit à un jour de congé payé supplémentaire s'il est précédé et suivi d'au moins un jour de congé payé ouvré ou s'il est précédé ou suivi d'au moins deux jours de congés payés ouvrés. Il vous est restitué sous la forme d'un « congés autres ». **En 2018, le 14 juillet est un samedi férié !**

Attention : cette mesure ne s'applique que pour des congés payés principaux « légaux », pas pour des congés payés supplémentaires « autres » : fractionnement, ancienneté...

Congés exceptionnels pour événements familiaux

Mariage ou PACS du salarié	5 jours ouvrés payés
Naissance ou adoption d'un enfant	3 jours ouvrés payés
Mariage ou PACS d'un enfant, d'un frère ou d'une sœur, d'un beau-fils ou belle-fille	2 jours ouvrés payés
Décès du conjoint ou du concubin, d'un enfant, d'un beau-fils ou belle-fille	5 jours ouvrés payés
Décès d'un parent ou d'un beau-parent, d'un frère ou d'une sœur	3 jours ouvrés payés
Décès d'un grand-parent ou d'un petit-enfant, d'un beau-frère ou d'une belle-sœur	2 jours ouvrés payés
Décès d'un grand-parent du conjoint	1 jour ouvré payé

PACS : Un mariage ultérieur avec la même personne ne donnera pas droit à un nouveau congé.

Sur demande, ces congés sont majorés du temps de voyage nécessaire.

Handicap

Les salariés handicapés ou ayant à charge un enfant handicapé peuvent bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence rémunérée d'une semaine par année civile.

Congé déménagement

En cas de déménagement, vous pouvez bénéficier d'une journée de congé (apporter la preuve du déménagement). Une journée accordée seulement par an.

Congé pour dons de plasma et plaquettes

Tout salarié volontaire pour bénéficiera, à la suite du prélèvement, d'une demi-journée de récupération.

Réserviste

Le groupe Thales octroie **15 jours ouvrés d'autorisation d'absence avec maintien de salaire** sans déduction de la solde nette du réserviste opérationnel.

Toute demande de réserviste pour effectuer des périodes au-delà de 15 jours ouvrés est examinée au cas par cas, car le groupe Thales, qui soutient la réserve militaire au profit des besoins des armées, encourage vivement à ne pas poser de jours de congés en même temps que les périodes de réserve.

Délai de prévenance : 2 semaines pour une durée inférieure ou égale à 10 jours ; 1 mois au-delà.

A noter : suite aux attentats de 2015, une mesure d'extension de 10 jours payés supplémentaires pour les réservistes opérationnels du groupe en mission OPINT a été mise en place.

PARENTALITÉ

Congés maternité ou d'adoption

La rémunération est maintenue pendant la durée légale du congé, par versement d'un complément de salaire s'ajoutant aux Indemnités Journalières de Sécurité Sociale dans la limite de sa rémunération mensuelle.

- Pour rappel, durée légale du **congé maternité** :

Situation familiale	Durée du congé prénatal	Durée du congé postnatal	Durée totale du congé maternité
Vous attendez un enfant et vous (ou votre ménage) avez moins de 2 enfants à charge ou nés viables	6 semaines	10 semaines	16 semaines
Vous attendez 1 enfant et vous avez déjà au moins 2 enfants à votre charge effective et permanente (ou à celle de votre ménage) ou vous avez déjà mis au monde au moins 2 enfants nés viables	8 semaines	18 semaines	26 semaines
Vous attendez des jumeaux	12 semaines	22 semaines	34 semaines
Vous attendez des triplés ou plus	24 semaines	22 semaines	46 semaines

- Pour rappel, durée légale du **congé d'adoption** :

Situation familiale	Durée du congé d'adoption
vous adoptez un enfant et avez, suite à cette adoption, un ou deux enfants à votre charge effective et permanente ou à celle de votre ménage	10 semaines
vous adoptez un enfant et avez, suite à cette adoption, au moins trois enfants à votre charge effective et permanente ou à celle de votre ménage	18 semaines
vous adoptez plusieurs enfants, quel que soit le nombre d'enfants à charge	22 semaines

Les mêmes conditions s'appliquent pour le père en cas de :

- *renoncement de la mère à son droit à congé d'adoption*
- *décès de la mère pendant le congé (maternité ou adoption)*

Congés paternité

A la naissance de votre enfant (ou dans le cas d'une adoption), vous disposez d'un congé de 3 jours ouvrés (à prendre dans les 15 jours suivant l'événement).

Le congé paternité de 11 jours consécutifs (incluant samedi et dimanche) ou 18 jours pour une naissance multiple peut être pris dans les 4 mois suivant la naissance ou l'adoption de l'enfant.

Ces congés peuvent être pris sans perte de salaire (Thales assure le complément de salaire s'ajoutant aux indemnités de la Sécurité Sociale).

Congés enfant malade

Une autorisation d'absence rémunérée est accordée aux salariés dont l'enfant, âgé au maximum de 16 ans (18 ans pour un enfant en situation de handicap) est malade, dans la limite de **5 jours ouvrés par an et par enfant** (fournir un certificat médical au gestionnaire de paie ou directement dans l'outil e-congés).

CAS PARTICULIERS

Temps Partiel

Les jours de congés sont attribués sur la base d'un temps plein et décomptés selon le quota du temps partiel. Seuls les congés d'ancienneté et de fractionnement restent calculés sur la base d'un temps plein (de 2 à 4 jours selon l'âge du salarié).

Arrêt Maladie pendant un congé

C'est la première cause d'absence qui s'applique : Si l'arrêt maladie est déclaré avant la prise de congés, celui-ci peut être reporté. Si l'arrêt maladie est déclaré au cours d'un congé, celui-ci est maintenu. Toutefois, l'accord sur les dispositions sociales convient que « les jours de congés payés seront suspendus en cas d'arrêt de travail justifié pour cause de **maladie intervenant pendant la prise de congés principal**, de 2 semaines consécutives minimum ».

Mutation

Je quitte LAS France pour une autre société du Groupe Thales : mon solde de congés me suit.

PERCO



Conseil

De 1 à 10 jours de congés payés peuvent être versés sur le PERCO, auxquels s'ajoutera un abondement de la direction.

Les jours ne seront décomptés qu'au 31 mai. Vous pouvez les pré-réserver vers le PERCO dès le mois de juillet, quitte à les libérer en cours d'année si vous avez besoin de congés.

NOUVEAU ! COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Tous les salariés des sociétés françaises du Groupe peuvent maintenant bénéficier du Compte Épargne Temps, au titre de l'accord « Croissance et emploi ». La CFTC a signé cet accord le 23 février 2017.

Pour plus d'information vous pouvez demander le livret CET à la CFTC ! Ou le consulter sur <https://limours.cftcthales.fr>

CONGES ANNUELS EN UN COUP D'OEIL

âge :	< 30 ans	30 à 34 ans	≥ 35 ans	Remarques
Congés payés	30	30	30	dont 5 samedis
Congé de fractionnement	2	2	2	
Congé dit « d'ancienneté »	-	2	4	
RTT salarié	10*	10*	10*	voir accord NAO de l'année
RTT collectif	5	5	5	idem
TOTAL en jours ouvrables	47	49	51	dont 5 samedis
TOTAL en semaines	8 + 2 jours ouvrés	8 + 4 jours ouvrés	9 + 1 jour ouvré	

(*) : Peut varier entre 10 et 11 selon les années – voir NAO « temps de travail » de l'année

La CFTC Limours c'est : Ghislaine LLEIXA-DAUPHIN : 06.72.04.62.30 (DS) - Jean-Paul CORVOISIER (DSC)
Pierre-Yves ROULLEAU (CE, DP, Formation) - Linda BENONI (DP, Formation) - Patrice RODRIGUES (DP, Egalité F/H)
Jean-Hugues CAILLARD (RS CE) - Alain DUBOS (CHSCT) - Christian SAVAETE (Handicap) - Lydie ROCHER (Enfants)
Anne ROCHARD (RIE, Logement) - Philippe LECONTE (Entraide) - Eric CHAPPAZ (Transport)

